

## RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **Résolution n°1 : Validation des nouveaux sociétaires**

L'Assemblée Générale d'Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, valide les 57 nouvelles demandes d'entrée en capital faites depuis l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2016. Ces 57 sociétaires se décomposent comme suit :

- 51 citoyens supplémentaires dans le collège A « citoyens »
- 2 communes supplémentaires dans le collège B « usagers » et une entreprise
- 2 entreprises supplémentaires dans le collège C « collectivités, entreprises, associations »
- 3 CIGALES supplémentaires dans le collège D « partenaires financiers et techniques, salariés »

Le nombre de sociétaires est de 246.

*Note explicative : le Conseil d'Administration a pré-validé ces demandes lors de ses réunions, mais une validation définitive par l'Assemblée Générale des sociétaires est souhaitée. Une liste des sociétaires est jointe au présent document.*

### **Résolution 2 : approbation du rapport moral et d'activités**

L'assemblée générale des associés de la société coopérative d'intérêt collectif Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, approuve le rapport moral et le rapport d'activités 2016.

*Note explicative : ci-joint le rapport moral et le rapport d'activités*

### **Résolution 3 : approbation du rapport de gestion et des comptes annuels**

L'assemblée générale des associés de la société coopérative d'intérêt collectif Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 font apparaître un résultat positif de 2428,20 euros.

*Note explicative : ci-joint le rapport de gestion, les comptes annuels arrêtés au 31/12/2016 et le rapport du commissaire aux comptes.*

### **Résolution n°4 : approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes**

L'assemblée générale approuve les termes du rapport spécial du commissaire aux comptes.

*Note explicative : ci-joint le rapport spécial du commissaire aux comptes.*

### **Résolution n°5 : affectation du résultat**

L'Assemblée Générale d'Énergie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2016 font apparaître un résultat net positif de 2428,20 euros, affecte :

- 1865,25 € en report à nouveau en vue de l'apurement des pertes de l'exercice précédent.
- 84.44 € en réserve légale
- 477.81 € en réserve impartageable

*Note explicative : l'excédent net de gestion partageable était de 239.25 euros soit 0.20 euros par part. le conseil d'administration propose de l'affecter aux réserves impartageables.*

### **Résolution n°6 : désignation des administrateurs**

L'Assemblée Générale d'Énergie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission d'Isabelle MERLOT de son poste d'administrateur.

L'Assemblée Générale d'Énergie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire approuve le renouvellement du mandat des administrateurs suivants :

- L'association A Petits PAS, membre du collège C « collectivités, entreprises, associations »
- BECQUART Jean-Bernard, membre du collège A « citoyens »
- CARRE Michel, membre du collège A « citoyens »
- DESPREZ-GAYANT Armelle, membre du collège A « citoyens »
- GAYANT Didier, membre du collège A « citoyens »
- HOCQUEZ Dominique, membre du collège A « citoyens »

Conformément à l'article 23 des statuts, le conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif Énergie Citoyenne doit être composé de cinq administrateurs au moins et de douze administrateurs au plus. Il est actuellement composé de 8 membres, dont 1 démissionnaire.

Le conseil d'administration propose donc d'ouvrir cinq postes d'administrateurs. Suite à l'appel à candidatures émis le 10 mars 2017 auprès de l'ensemble des associés de la coopérative, nous avons à ce jour un nouveau candidat, François WIART.

Suite à ce vote à la majorité simple, sont désignés membres du conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif Énergie Citoyenne pour un mandat d'une durée de 4 ans :

- François WIART, membre du collège A « citoyens »

**A compléter le jour de l'AG (en cas de candidature spontanée)**

*Note explicative : l'assemblée générale désigne les nouveaux administrateurs ou renouvelle ceux dont le mandat est arrivé à échéance.*

### **Résolution n°7 : Pouvoir au porteur**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

*Note explicative : après l'assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être déposés auprès du Greffe du Tribunal de commerce, accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'assemblée.*

**Résolution n°8 : entrée de la SEM Hauts-de-France**

L'Assemblée Générale d'Énergie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, approuve l'entrée de la SEM Hauts-de-France au capital.

*Note explicative : lors des réunions du conseil d'administration du 9 mars et du 3 mai 2017, nous avons débattu de l'entrée de la SEM Energie Hauts-de-France au capital de la SCIC Energie Citoyenne. Suite aux débats, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre cette question au vote de l'assemblée générale des sociétaires. Une note explicative présentant un résumé des échanges est jointe au présent document.*

**Résolution n°9 :**

Si l'assemblée générale approuve l'entrée de la SEM Hauts de France, celle-ci se soumet à la règle des 20% du montant du capital social et non à l'apport maximum de 100 000 euros proposé actuellement.